



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté du 21 septembre 2018**

**Fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé de Mayotte**

**Le vice-recteur de Mayotte,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018 ;

**Arrête :**

#### **Article 1er**

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires de catégorie A	1	1	1	1
Agents non titulaires de catégorie B	1	1	1	1
Agents non titulaires de catégorie C	2	2	2	2

### Article 3

L'arrêté précédant fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à Mayotte est abrogé.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 5

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

